



**LA DÉFENSE**  
Direction Générale  
Budget et Finances

*Page 1/25*

Page 1 / 2  
Date : 13.03.2025  
MITS :

Numéro de Client : 800000100

Mukenzi Ngoyi Zion  
Binnenstraat 122  
9300 Aalst

**Pour plus d'information concernant ce courrier :**  
**Personne de contact ou service :** Comptable des Recettes  
**Tel :** 02/44 15 763  
**Email :** [revenues@mil.be](mailto:revenues@mil.be)

## **RAPPEL HOPITAL MILITAIRE**

L'examen de nos comptes révèle que nous n'avons pas encore reçu le paiement relatif à la/aux facture(s) reprise(s) au verso. Il vous est demandé d'effectuer le(s) paiement(s) - avec la communication structurée correspondante - endéans les trente jours sur le compte suivant:

**IBAN: BE17679200801821**  
**BIC: PCHQBEBB**

BFA-L/Comptable des Recettes  
Quartier Reine Elisabeth  
Rue d'Evere 1  
1140 Bruxelles

Nous vous renvoyons au verso de ce rappel pour les actions à prendre en cas de contestation d'une facture ou si le paiement a déjà été effectué.

Meilleures salutations.

Bureau Comptable des Recettes



LA DÉFENSE

Ministère de la Défense

Service: MIL. HOSP.

Rue Bruyn 1

B-1120 BRUXELLES

Tel: 02 443 19 39

E-mail: mhka-fact@mil.be

TVA: BE0308357555

Mukenzi Ngoyi Zion

Binnenstraat 122

9300 Aalst

Nombre de documents en annexe: 1

Numéro de dossier: MH2411211010

TVA du client:

Numéro de facture: 1800000212

Date de la facture: 08.01.2025

## Facture

Veillez utiliser le numéro de facture dans toute votre correspondance avec nous.

Description	Montant (EUR)
	177,67
La TVA n'est pas exigible conformément à l'article 6 du Code général des impôts.	
Total (EUR)	177,67

Ce montant de 177,67 EUR, doit être payé au plus tard le 07.02.2025 avec la communication structurée suivante:

+++180/0000/21221+++

DEFENSE BFA-L/ RECETTES QUARTIER REINE ELISABETH

BPOST

IBAN: BE17679200801821

BIC: PCHQBEBB

Les frais financiers éventuels suite à un paiement effectué à l'étranger sont à charge du donneur d'ordre.

Pour tout renseignement concernant votre dossier:

Personne de contact: VALÉRIE BOULANGER

Service : MIL. HOSP.

Tel: +3224431939

E-mail: valerie.boulanger@mil.be

Identification de l'hôpital  
 Hôpital Militaire  
 Reino Astrid

Patient : MUKENZI NGOYI, ZION  
 BINNENSTRAAT 122  
 9300 AALST

Rue Bruyn, 1  
 1120 NBDER-OVER-HEEMBEEK  
 Numéro I.N.A.M.I. : 71900160000  
 Numéro BCE : 0501609665  
 Téléphone : 02/443.19.39

Numéro de facture : 242306546 MUKENZI NGOYI, ZION  
 Date de facture : 30/11/2024  
 Date d'envoi : 30/11/2024 BINNENSTRAAT 122  
 Numéro d'admission : 0550018947 9300 AALST  
 Numéro de dossier : 0500014213  
 Date de naissance : 02/01/2023  
 Mutualité : 120/23010211949 (110/110)  
 Soins du : 30/10/2024 à 19 h 47  
 au : 19/11/2024 à 11 h 55

RÉSUMÉ DES FRAIS A VOTRE CHARGE

1. Frais de séjour ou de réadaptation	
Vos frais d'hospitalisation ou de réadaptation	165,27
2. Montants forfaitaires facturés (2)	12,40
Total des frais à charge du patient	177,67
Facturé à votre mutuelle	44.400,73

VOTRE TOTAL RESTANT A PAYER BE17 6792 0080 1821 BIC : PCHQBE33 177,67  
 AVEC LA COMMUNICATION STRUCTUREE +++42\*/2305/54603\*\*\*

Communication:

Toutes les prestations sont facturées par l'hôpital, le patient ne peut recevoir d'autre facture que celle établie par l'hôpital. Exceptionnellement, des facturations complémentaires, pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles au moment de l'expédition de la première facturation, ou des rectifications peuvent être envoyées plus tard au patient.

Pour des explications complémentaires ou demandes de plus de détails concernant les prestations : consultez la déclaration d'admission et les explications concernant la déclaration d'admission (le document que vous avez signé lors de votre admission) ou adressez-vous à votre mutuelle ou hôpital.

1. FRAIS DE SEJOUR OU DE READAPTATION									
1.1. Frais de séjour hospitalisation ou hôpital de jour					A charge	A charge	Supplément		
ou hospitalisation partielle en psychiatrie					de la	du	(4)		
					mutualité	patient (3)			
Service		du	au	Jours					
000	- Frais de séjour	31/10/24 00h	31/10/24 24h	1	2.194,53		34,17		
000	- Frais de séjour	1/11/24 00h	19/11/24 11h	19	42.214,20		131,10		
Sous-total 1 - Frais de séjour					44.408,73		165,27		0,00
2. Montants forfaitaires facturés (2)									
					Nombre	A charge	A charge	Supplément	
					de	de la	du	(4)	
					jours	mutualité	patient (3)		
Médicaments : Quote-part pers. par jour					750002	20		12,40	
Sous-total 2 - Montants forfaitaires facturés						0,00	12,40		0,00
<b>TOTAUX</b>						<b>44.408,73</b>		<b>177,67</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL à payer par le patient</b>									<b>177,67</b>
Solde à payer par le patient au compte :					BE17 6792 0080 1821	BIC : PCHQBE33			177,67
					AVEC LA COMMUNICATION STRUCTUREE +++434/2306/56603+++				

- Puisque vous avez atteint le plafond à facturer au cours de cette année calendrier, entre autre les interventions personnelles pour les prestations de santé sont entièrement remboursées par votre mutualité pour le reste de l'année.  
 Exceptions: intervention personnelle pour les radio-isotopes, oxygène médical, la journée d'entretien à partir du 366e jour de séjour dans un hôpital psychiatrique.
- Les montants forfaitaires facturés sont des montants forfaitaires légaux qui sont facturés à tous les patients hospitalisés même si le patient ne bénéficie d'aucune de ces prestations.
- La rubrique "A charge du patient" comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des "autres montants" (rubriques "Frais divers" et "Autres fournitures") et montants entièrement à charge du patient pour lesquels la TVA est due (montants hors TVA)
- Supplément: pour une admission avec nuitée(s) ou une hospitalisation de jour avec occupation d'une chambre ce montant est facturé en plus du montant officiel pour la chambre et pour les honoraires (voir annexe à la déclaration d'admission). Ces montants sont entièrement à charge du patient.  
 Il peut s'agir : - d'un supplément de chambre qui est la conséquence du choix d'une chambre individuelle  
 - d'un supplément d'honoraires qui est la conséquence du choix d'une chambre individuelle  
 - d'un supplément d'honoraires qui est la conséquence du fait que le dispensateur n'est pas médecin et qu'il n'est pas conventionné, nonobstant le choix de la chambre.  
 Pour les autres traitements pour lesquels vous n'occupez pas une chambre, ces coûts sont la conséquence de soins dispensés par un dispensateur non-conventionné.
- Remboursement par l'hôpital des frais majorés du patient pour les coûts de l'eau, l'électricité et le téléphone engendrés par la dialyse à domicile.
- La marge de délivrance est une rétribution destinée au pharmacien hospitalier qui stocke, stérilise et délivre les implants et les prothèses, etc.
- La marge de sécurité est un pourcentage de l'indemnité de base par lequel le montant maximum à facturer pour certains dispositifs médicaux est déterminé.
- Notification : le code de notification prouve que l'implant est enregistré par l'INAMI. L'enregistrement est une condition pour facturer l'implant au patient ou à la mutuelle (à l'exception des implants dentaires).
- Vous pouvez trouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données "Nomensoft" disponible sur le site web de l'INAMI : <http://www.inami.fgov.be>.

Hospitalisatie vanaf 30/10/2024	Totale kost	Ziekenfonds	Te uwen laste	Niet in aanmerking	In aanmerking
✓ Hospitalisatiefactuur • Militair Hospitaal Koningin Astrid • 31/10/2024 t.e.m. 19/11/2024	44.586,40	-44.408,73	177,67	0,00	177,67
Verblijfskosten hospitalisatie	44.574,00	-44.408,73	165,27		
Honoraria zonder tussenkomst ziekenfonds	12,40	0,00	12,40		
<b>Subtotaal</b>	<b>44.586,40</b>	<b>-44.408,73</b>	<b>177,67</b>	<b>0,00</b>	<b>177,67</b>
				Vrijstelling Algemeen:	-125,00
				<b>Totaalbedrag in aanmerking:</b>	<b>EUR 52,67</b>